

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 13561

Numéro SIREN : 831 794 342

Nom ou dénomination : AA ADVISORY

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2023 sous le numéro de dépôt 51438

**AA ADVISORY
EURL AU CAPITAL DE 1 000,00 EUROS**

**10 avenue Gallieni
93 800 EPINAY-SUR-SEINE**

SIREN 831 794 342

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 9 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à neuf heures, l'Associé Unique de la société AA ADVISORY, EURL au capital de 1 000 Euros s'est réuni au 10 avenue Gallieni 93 800 EPINAY-SUR-SEINE, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Est présent :

- Monsieur Antonios ARGYROPOULOS : 1 000 parts

Soit un total de : 1 000 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonios ARGYROPOULOS, gérant, qui constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ordre du jour :

- Modification du siège social et modification de l'article 4 des statuts

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.



Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le siège social de la société à compter du 1^{er} mai 2023 :

Ancien siège : 10 avenue Gallieni 93 800 EPINAY-SUR-SEINE.
Nouveau siège : 12 rue Massena 92 500 RUEIL-MALMAISON.

Ainsi, l'article 4 des statuts est modifié :

« Le siège social est fixé à : 12 rue Massena 92 500 RUEIL-MALMAISON. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

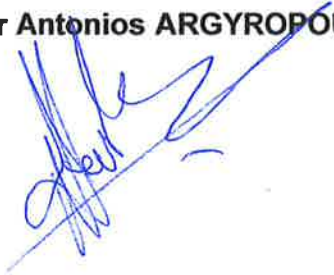
Deuxième résolution

Tous pouvoirs est donné au gérant, afin d'effectuer les formalités juridiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

Monsieur Antonios ARGYROPOULOS



EURL AA ADVISORY

Au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 12 rue Massena
92 500 RUEIL-MALMAISON
NANTERRE RCS 831 794 342

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

Siège social antérieur :

- 10 avenue Gallieni 93 800 EPINAY-SUR-SEINE

Fait à

Le 09/05/2023

Certifiée conforme par

Monsieur Antonios ARGYROPOULOS, Gérant.



STATUTS

EURL AA ADVISORY

12 rue Massena
92 500 RUEIL-MALMAISON

Au capital de 1 000,00 Euros

N° SIREN : 831 794 342

*Modifiés, par le pv AGE du 09/05/2023
Suite au transfert de siège le 01/05/2023*



STATUTS CONSTITUTIFS EURL AAADVISORY

Société : AA Advisory

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 1.000 euro

Siège social : 10 avenue Gallieni 93 800 EPINAY-SUR-SEINE.

Le soussigné :

Monsieur Antonios ARGYROPOULOS, né le 23 mars 1959 à Athènes (Grèce), résidant 8 rue d'Issy – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Le conseil aux entreprises : Toutes prestations de consultants de conseils et de services auprès de toutes entreprises quelque soit leur domaine d'action, des particuliers et de tout organisme public ou para public quelle qu'en soit la structure juridique,
- L'organisation des manifestations sportives et leur relation avec des sponsors
- Le conseil en management et organisation

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : AA ADVISORY

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 12 rue Massena 92 500 RUEIL-MALMAISON.

Il peut être transféré par l'Associé Unique ou la collectivité des Associés.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation



Article 6 : Apports

Apports en numéraire

M. ARGYROPOULOS apporte et verse à la société

une somme totale de 1.000 euros

La somme totale versée, soit, 1.000 euros

a été déposée le 31 juillet 2017

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la LCL ISSY LES MOULINEAUX
10 T Rue Rouget De Lisle
92130 Issy Les Moulineaux.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 1 000,00 € ; Le capital est divisé en 1 000 parts d'un euro intégralement libérées. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du Gérant.

Les 1 000 parts sociales composant le capital sont réparties comme suit :

M. Antonios ARGYROPOULOS, pour 1 000 parts

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, Monsieur Antonios ARGYROPOULOS

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre (par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2017).

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de tout ou partie des engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.



Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 10, avril 2017.

En 2 exemplaires.

Signature de Monsieur Antonios ARGYROPOULOS

